

MAIRIE DE MACOURIA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Achat d'un véhicule pour la police municipale

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Ville de Macouria – 97355 MACOURIA

Objet du marché : achat d'un véhicule pour le service police municipale

Procédure : Marché à procédure adaptée selon article 28 du code des marchés publics.

Critères d'attributions :
Prix du véhicule proposé : 50 %
Valeur technique de l'offre : 30 %
Délai de livraison : 20 %

Date limite et modalités de réception des offres : **mercredi 21 août 2013 à 14h30**. Les offres pourront être adressées par :

- courrier à la Mairie de Macouria, rue Benjamin Constance, 97355 Macouria, ou remise au guichet à cette même adresse.
- courrier électronique à policemunicipale@villedemacouria.fr.
- télécopie au **0594 38 81 27.**

Les offres devront être accompagnées du présent dossier complété ainsi que d'un devis détaillé.

Caractéristiques :
Voir documents joints.

Retrait des dossiers : Dossier joint à l'AAPC et téléchargeable sur le site de la ville de Macouria (www.macouria.fr) rubrique marchés publics. Pour remise d'un dossier papier, la demande doit être formulée par lettre adressée au Maire.

Renseignements complémentaires :
Police Municipale de la Ville de Macouria

Renseignements administratifs et techniques :
Monsieur Christophe PORTHOS, Brigadier de la police municipale de Macouria.

Date de mise en ligne de l'avis :
Mardi 13 août 2013



DESIGNATION : MARCHE SIMPLIFIÉ **N°**
Marché passé en procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

OPÉRATION				
Maître d'ouvrage	Ville de Macouria			
Attributaire du marché				
Objet du marché	Achat d'un véhicule pour la police municipale			
Prix ferme		**€ HT soit**		**€ TTC**
Délai	Livraison du véhicule sous 72 heures à compter de la notification d'attribution du Marché.			

SUIVANT CONDITIONS GENERALES D'ACHAT CI-JOINTES

SUIVANT CONDITIONS PARTICULIERES SUIVANTES	
Pièces constitutives du marché :	Le présent marché simplifié, les caractéristiques techniques du véhicule et le bordereau technique, le devis détaillé.
Pénalités de retard	Suivant conditions générales d'achat.
Avances – retenue de garantie :	Aucune avance n'est appliquée (marché < 50 000 €HT). Aucune retenue de garantie n'est prévue.
Réception – Admission :	Suivant conditions générales d'achat
Garanties :	Sans objet

Fait à Macouria, le

Le Maître d'Ouvrage, Le Maire,

Gilles ADELSON

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DU MAITRE D'OUVRAGE

Article 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION
Sauf stipulation contractuelle différente, l'exécution du présent contrat est réglée par les dispositions du CCAG applicable, à savoir :
- Pour les achats de fournitures courantes et de services: le CCAG Fournitures Courantes et Services,
- Pour les achats de travaux : le CCAG Travaux, - Pour les prestations de services intellectuelles : le CCAG Prestations Intellectuelles, option A.

En tout état de cause, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent contrat. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur ses factures, devis, des conditions énoncées dans ses documents commerciaux.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 2 - DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC
Le titulaire, et le cas échéant ses éventuels sous- traitants, sont soumis dans l'exécution du présent contrat aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail. Ils respectent les conventions collectives, codes et chartes de déontologie ainsi que l'ensemble des normes réglementant leur profession. Le titulaire devra être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales pendant toute la durée d'exécution du contrat. Tout manquement à ces engagements pourra être sanctionné par la résiliation du contrat à ses seuls frais et risques.

Article 3 - SOUS-TRAITANCE
Le titulaire est habilité à sous-traiter pour partie son contrat dans les conditions prévues aux articles 112, 113 et 114 du Code des Marchés Publics. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le Maître d'ouvrage. Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du contrat aux frais et risques de l'entreprise titulaire.

Article 4 - ASSURANCES
Le titulaire et ses éventuels sous - traitants devront pouvoir justifier, à tout moment, et sur simple demande du Maître d'Ouvrage avoir contracté une assurance garantissant leur responsabilité, notamment à raison des dommages que leurs préposés auraient pu engendrer à l'égard des tiers, des usagers et de la personne publique, qu'il s'agisse d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante.

Article 5 - DÉMARRAGE DE LA PRESTATION ET DÉLAIS D'EXÉCUTION
Le marché est notifié au titulaire par tout moyen à la convenance du Maître d'ouvrage permettant de donner date certaine à son envoi. Sa réception par le titulaire vaut ordre de démarrage de la prestation. Sauf stipulation contractuelle différente, la prestation devra être exécutée dans les délais indiqués dans les conditions particulières du marché. Le Titulaire s'engage en outre à exécuter le contrat conformément aux normes homologuées en vigueur et aux règles de l'art.

Article 6 – RECEPTION – DELAI DE GARANTIE – ADMISSION –

6.1 - Réception des travaux : La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage reçoit avec ou sans réserve, les prestations exécutées.
6.2 - Admission des fournitures. La personne responsable du marché effectue au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service, les opérations de vérification conformément aux articles 22 à 25 du CCAG Fournitures courantes et services.
6.3 – Réception des prestations intellectuelles Les articles 32 à 34 du CCAG prestations intellectuelles s'appliquent. Le stockage est à la charge exclusive du titulaire. La marchandise est acheminée jusqu'au lieu de livraison indiqué dans le marché à ses seuls frais et risques. Les livraisons sont effectuées franco de port aux lieux et pendant les périodes horaires mentionnés dans le marché. La prestation n'est admise qu'après qu'un contrôle qualitatif et quantitatif ait été opéré par le représentant du Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues au CCAG, sauf convention contraire. Les délais de garantie légale ou contractuellement consenties par le titulaire courent à compter de la date d'admission.
6-4 - Pénalités de retard. Par dérogation au CCAG, pour les marchés de travaux et de fourniture, les pénalités sont fixées à 119,6 € TTC par jour de retard. Pour les prestations intellectuelles les pénalités sont calculées comme suit : P = Valeur pénalisée (enveloppe globale de travaux du marché estimée par le maître d'œuvre) * nombre de jours de retard / 1500.

Article 7 - FACTURATION
Le paiement des sommes dues par le Maître d'Ouvrage s'effectuera après service fait. Les factures libellées à l'ordre du Maître d'Ouvrage seront fournies en deux exemplaires et devront être adressées par le titulaire à la Mairie de Macouria, rue Benjamin Constance, 97355 Macouria. La facture devra reprendre, en plus des mentions légales obligatoires, les références et éléments du marché.

Article 8 – PAIEMENT
Le délai global et maximal de paiement (Mandatement ville et paiement trésor public) est fixé à 30 jours à réception de la facture, conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités de règlement des avances et acomptes sont fixées dans les conditions particulières ou par le CCAG applicable. Le taux des intérêts moratoires appliqués aux acomptes et au solde est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points.

Article 9 - INAPPLICABILITÉ DE LA CLAUSE EXCEPTIO NON ADIMPLÉTI CONTRACTUS
En aucun cas et pour quelque motif que ce soit, les litiges entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire du contrat ne pourront être avancés comme justifiant la suspension - même temporaire- des prestations prévues au présent contrat.

Article10 - JURIDICTIONS COMPÉTENTES POUR LE RÈGLEMENTDES LITIGES
Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir après une tentative de règlement à l'amiable entre les parties, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Cayenne. En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'achat ci-dessus et les acceptent.

Fait à ………………………………… Le ..………………… Signature et cachet de l'entreprise

DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur :

1. Redressement judiciaire
☐ Ne pas être en redressement judiciaire
☐ Etre en redressement judiciaire (joindre la copie du jugement).

2. Ne pas faire l'objet d'une condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics.

3. Etre en situation régulière en ce qui concerne la législation relative à la main d'œuvre, les travailleurs étrangers, les handicapés et l'emploi régulier de salariés au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du Travail.

4. N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour infractions visées aux articles L.125-1, L.125-3, L.324-4, L.324-9, L.324-10 et L.341-6 du Code du Travail.

5. Etre titulaire d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues vis-à-vis des tiers et du maître d'ouvrage à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant du fait des prestations.

Fait à …………………………………….

Le ..…………………………………

Signature et cachet de l'entreprise



Caractéristiques techniques

Personne publique responsable du marché : Ville de Macouria

Objet du marché : acquisition d'un véhicule.

Caractéristiques générales
Véhicule de type petit utilitaire (Fourgonnette) - motorisation essence ou diésel - Puissance 5 CV Din - 5 places - direction assistée - air conditionné - couleur blanche – banquette rabattable

Caractéristiques optionnelles
Euro 5 – vitres teintées - volume du coffre 450 l minimum

Documents annexes
Les documents suivants sont à fournir obligatoirement :

- Carte grise Manuel d'utilisation
- Manuel d'entretien

Bordereau technique
Ce document servira au jugement de la valeur technique. Il doit être renseigné en précisant suivant le cas les valeurs demandées (exemple : volume utile du coffre) ou en précisant la présence ou non de l'équipement demandé (exemple : direction assistée : oui ou non)

BORDEREAU TECHNIQUE

Fournisseur	
Marque	
Modèle	

CARATERISTIQUES GENERALES	
Type	
Motorisation (Essence ou diésel)[1]	
Nombre de cv DIN	
5 places	
Direction assistée	
Air conditionné	
Couleur blanche	

CARATERISTIQUES OPTIONNELLES	
Euro 5	
Vitres teintées	
Volume du coffre	

DOCUMENTS ANNEXES	
Carte grise Manuel d'utilisation (2 ex en français)	
Manuel d'entretien (2 ex en français)	
Montant total T.T.C (frais d'immatriculation inclus)	

Fait à .... Le ....

Signature et cachet de l'entreprise :

[1] Pour la motorisation diésel le candidat devra préciser le mode de régénération du filtre à particules (obligatoire depuis le 1er janvier 2011).